

SOMMAIRE

1. QU'EST-CE QUE PRODCOM?.....	5
1.1. Origine	5
1.2. Contenu	5
1.3. Cadre juridique	5
1.4. Quelles sont les entreprises qui doivent répondre?	5
1.5. Quels produits?	5
1.6. Timing.....	5
1.7. Site internet pour déclarants Prodcorm	6
1.8. E-mail : Prodcorm-info	6
2. LA DECLARATION	7
2.1. La déclaration par Internet.....	7
3. DIRECTIVES POUR REMPLIR LA DECLARATION.....	8
3.1. CADRE 3 – Rubriques complémentaires	8
3.1.1. Case « Travail à façon fourni par votre entreprise à des entreprises situées en Belgique ».....	8
3.1.2. Case « Traitements et services industriels »	8
3.1.3. Case « Livraisons commerciales ».....	8
3.1.4. Case « Livraisons de produits fabriqués à façon pour votre compte par des entreprises situées à l'étranger ».....	9
3.2. CADRE IV - Production	9
3.2.1. Variable « Code Prodcorm » (liste et unité).....	9
3.2.2. Variable « Production totale » - quantité	9
3.2.3. Variable « Livraisons à des tiers » - en quantité et valeur	10
3.2.4. Variable « Travail à façon fourni par votre entreprise à des entreprises situées à l'étranger » - en quantité et valeur.....	10
4. CONCEPTS ET DEFINITIONS	11
4.1. Qu'est-ce que le travail à façon?	11
4.2. Qu'est ce que le traitement industriel?	11
4.3. Le travail à façon reçu de l'étranger ne fait pas partie des livraisons.....	11

MANUEL D'INSTRUCTION

1. QU'EST-CE QUE PRODCOM?

Prodcum est l'enquête mensuelle relative à la production industrielle.

1.1. Origine

Dans le cadre de la coopération entre les pays des CE, on s'efforce d'améliorer la comparabilité des données statistiques. C'est la raison pour laquelle l'Office Statistique des Communautés européennes a pris l'initiative de collecter sur base d'une même liste de produits, dans les mêmes secteurs, des données relatives à la production industrielle dans tous les Etats membres. Cette initiative a pris le nom de « Prodcum » : « PRODUcts of the European COMmunity ».

1.2. Contenu

La plupart des entreprises (voir plus loin) qui fabriquent des produits industriels doivent fournir chaque mois un certain nombre de renseignements par produit à la Direction Générale Statistique. Il s'agit principalement de la quantité et de la valeur des livraisons faites pendant le mois de la déclaration.

1.3. Cadre juridique

Cette enquête est obligatoire. Elle a pour cadre juridique le règlement CE 3924/91 et l'Arrêté royal du 28 janvier 1994, publié dans le Moniteur belge du 15 février 1994, et l'Arrêté royal du 20 février 2008.

1.4. Quelles sont les entreprises qui doivent répondre?

L'enquête couvre les activités des sections B et C de la nomenclature des activités économiques de l'Union européenne dénommée NACE Rev. 2, à l'exclusion des divisions 5, 6 et 19.

En résumé, il s'agit des deux groupes suivants :

- toute entreprise ou établissement industriel ayant des activités visées ci-dessus, occupant 20 personnes ou plus, conformément à une déclaration trimestrielle à l'O.N.S.S. de l'année précédente ou ayant eu, au cours de l'année précédente, un chiffre d'affaires annuel atteignant au moins 4,2 millions d'euro ;
- toute nouvelle entreprise ou établissement industriel ayant des activités visées ci-dessus, occupant 20 personnes ou plus, conformément à une déclaration trimestrielle à l'O.N.S.S. de l'année en cours ou ayant eu, au cours de l'année, un chiffre d'affaires cumulé atteignant au moins 4,2 millions d'euros.

Veillez remplir une déclaration par unité locale. Une unité locale est une entreprise ou une partie d'entreprise sise en un lieu géographiquement isolé dans laquelle une ou plusieurs personnes exercent de façon régulière, sous une même direction, une ou plusieurs activités économiques.

1.5. Quels produits?

L'enquête ne concerne que les produits figurant sur la 'Liste Prodcum'. Il s'agit d'une liste reprenant tous les produits (principalement des marchandises mais aussi un certain nombre de services industriels) résultant d'une activité industrielle. Les produits sont regroupés en fonction du secteur économique du producteur. Vous pouvez ainsi aisément retrouver la partie de la liste Prodcum qui vous concerne).

1.6. Timing

L'enquête est **mensuelle** : vous devez envoyer à Statbel, l'office belge de statistique, les données au plus tard **le quinze du mois suivant le mois de référence**.

1.7. Site internet pour déclarants Prodc

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/indicateurs-conjoncturels/production/production-dans-lindustrie#documents>

Cette page Internet, réservée exclusivement aux déclarants Prodc, vous permet de consulter une mine d'informations concernant Prodc.

Vous y trouverez le manuel d'instruction, la liste Prodc ainsi que la table de conversion Intrastat-Prodc.

Enfin, la rubrique "chiffres" présente toutes les publications relatives à Prodc (chiffres absolus) ainsi que celles de l'indice de production (calculé à partir des données Prodc).

Vous y trouverez aussi un lien vers l'arrêté royal ad hoc.

1.8. E-mail : Prodc-info

info.prodc@economie.fgov.be

Vous pouvez utiliser cette adresse pour toutes vos questions concernant Prodc.

2. LA DECLARATION

2.1. La déclaration par Internet

La déclaration Prodcum se fait sur le site internet sécurisé suivant :

<https://statbel.statdata.be/enquetes>

Pour tout problème technique, veuillez vous adresser au numéro de téléphone **0800/967.50** ou par mail à l'adresse e-mail suivante :

info.statdata@economie.fgov.be

3. DIRECTIVES POUR REMPLIR LA DECLARATION

3.1. CADRE 3 – Rubriques complémentaires

3.1.1. Case « Travail à façon fourni par votre entreprise à des entreprises situées en Belgique »

Une description du travail à façon est donnée au point 4.1.

Cette rubrique ne concerne que le **travail à façon que vous avez fourni à des entreprises situées en Belgique**, en d'autres mots la partie de votre production durant le mois de référence que vous avez exécutée à la demande d'une autre entreprise belge et pour laquelle vous avez reçu les produits de base nécessaires.

L'on demande la valeur totale du travail à façon que vous avez fourni à des entreprises situées en Belgique.

La valeur du travail à façon est la valeur hors TVA facturée par votre entreprise à l'entreprise donneur d'ordre.

3.1.2. Case « Traitements et services industriels »

Une description du traitement industriel est donnée au *point 4.2*.

Attention : Certains traitements et services industriels sont mentionnés dans la liste Prodcom et doivent donc être considérés comme un « produit » qui sera indiqué dans le tableau Production au cadre 4.

Toutefois, lorsque de tels services ne sont pas prévus explicitement dans la liste Prodcom, ils doivent être renseignés sous le cadre 3 case « Traitements et services industriels fournis à des tiers ».

Les traitements industriels sont par exemple la teinture (à l'exception du textile), la dorure, le décapage, le découpage,

D'autres traitements industriels qui figurent dans la liste Prodcom doivent être renseignés dans le cadre 4 « Production » (traitement et revêtement des métaux, blanchiment de tissus, imprégnation du bois, impression de tissus, ...).

Les services industriels concernent l'entretien, la réparation, l'installation et les montages.

La même règle s'applique ici :

- s'il existe un code Prodcom : cadre 4 « Production » ;
- s'il n'existe pas de code Prodcom : cadre 3, case « traitements et services industriels ».

La valeur des traitements et services industriels est le montant hors TVA que vous avez facturé au donneur d'ordre.

Attention : les services industriels ne sont pris en considération que s'ils sont réalisés indépendamment des livraisons. Il s'agit en conséquence d'opérations facturées séparément. Si ce n'est pas le cas, ils sont repris dans la valeur des livraisons.

Certains services considérés comme non industriels dans la Nace (par ex. l'entretien et la réparation des véhicules automobiles, du matériel informatique et des machines de bureau) ne doivent pas être mentionnés.

3.1.3. Case « Livraisons commerciales »

Nous parlons de livraisons commerciales lorsque les marchandises achetées sont revendues **dans le même état** dans un but purement commercial.

Ces livraisons doivent être mentionnées au cadre 3 et ne peuvent être ajoutées aux « Livraisons à des tiers » (cadre 4 - Production).

La valeur à indiquer est la valeur hors TVA des livraisons commerciales.

3.1.4. Case « Livraisons de produits fabriqués à façon pour votre compte par des entreprises situées à l'étranger »

Pour une bonne compréhension de cette rubrique, veuillez vous référer au point 4.3.

Il s'agit donc ici des produits livrés par votre entreprise mais ayant été fabriqués en travail à façon à l'étranger.

La valeur à indiquer est la valeur hors TVA de ces livraisons.

3.2. CADRE IV - Production

Vous indiquez ici, pour chaque produit, les informations concernant les livraisons à des tiers et les travaux à façon fournis à des entreprises situées à l'étranger. Attention, les travaux à façon fournis à des entreprises situées en Belgique doivent être renseignés dans le cadre 3 (voir point 3.1.1).

Vous trouverez ci-après une énumération de toutes les variables pouvant figurer sous cette rubrique.

Dans ce cadre 4 les codes Prodcom utilisés récemment seront pré-remplis, ainsi que l'unité dans laquelle les quantités doivent être exprimées.

Les chiffres en vert concernent les données de la dernière déclaration qui a été confirmée par nos services. Ils servent uniquement comme référence.

3.2.1. Variable « Code Prodcom » (liste et unité)

Dans la déclaration, vous devrez rechercher les codes Prodcom manquants. Ils seront mentionnés automatiquement lors des prochaines déclarations.

Ajoutez d'abord une ligne en cliquant sur le « + » qui se trouve derrière le « 1 »..

Ensuite cliquez sur la loupe dans la case vide de la première colonne.

La fonction de recherche s'ouvrira dans laquelle vous introduisez le code Prodcom (sans points) ou une description du produit. Cochez ensuite le code exact et confirmez.

Vous pouvez rechercher le code du produit dans la liste Prodcom.

Cette nomenclature est consultable sur la page web suivante :

http://economie.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/prodcom/

La liste Prodcom reprend normalement tous les produits pouvant concerner votre entreprise. On y trouve principalement des marchandises, mais aussi certains services industriels.

Sélectionnez ici les codes de tous les produits fabriqués par votre entreprise. Utilisez une seule ligne par code Prodcom. Attention : les produits que vous revendez tels quels (sans transformation) doivent être mentionnés dans la rubrique 3 du cadre 3 (voir point 3.1.3 variable - Livraisons commerciales).

3.2.2. Variable « Production totale » - quantité

La production totale ne doit être renseignée que pour les produits marqués d'un « T » ou d'un « X » dans la colonne P de la liste Prodcom.

La production totale est la production qui a été effectivement réalisée durant la période de référence, elle est exprimée en quantité. Elle n'est pas obligatoirement égale aux quantités des livraisons à des tiers qui ne se rapportent qu'à la production commercialisée.

La quantité est à déclarer dans l'unité correspondante qui est indiquée dans la quatrième colonne de la liste Prodcom. A partir de la deuxième déclaration cette unité sera mentionnée dans la deuxième colonne.

Pour un mois de référence donné, la production totale comprend donc :

- **la production pour compte propre** réalisée durant ce mois, qu'elle soit vendue ou stockée ;
- **la production pour compte de tiers**, c'est-à-dire le travail à façon fourni à d'autres entreprises (y compris Livraisons de travaux à façon fournis à des entreprises situées en Belgique renseignées et qui sont déclarées dans le cadre 3 Rubriques complémentaires);
- **la production interne** ou production autoconsommée. Ceci englobe la partie de la production devant être utilisée ou était déjà utilisée dans des produits intermédiaires. Exemple : un produit chimique A est fabriqué puis entièrement incorporé dans la préparation d'un autre produit chimique B (le produit A est autoconsommé). Le produit A sera marqué d'un « T » dans la colonne P de la liste Prodcom : la production du produit A doit être indiquée dans la colonne « Production totale ».

3.2.3. Variable « Livraisons à des tiers » - en quantité et valeur

Cette variable concerne tous les produits qui quittent l'entreprise (à destination de la Belgique ou de l'étranger) durant le mois de référence, que ces produits aient effectivement été fabriqués durant ce mois ou proviennent des stocks.

En résumé, cette variable NE comprend PAS :

- le **travail à façon** fourni à des entreprises situées à l'étranger (*les 2 dernières colonnes du cadre 4*) ;
- le **travail à façon** fourni à des entreprises situées en Belgique (cadre 3 ; voir point 3.1.1) ;
- les **traitements et services industriels** qui ne sont pas mentionnés dans la liste Prodcom (cadre 3 ; voir point 3.1.2) ;
- les **livraisons commerciales** (cadre 3 ; voir point 3.1.3) ;
- le **travail à façon reçu de l'étranger** (cadre 3 ; voir point 3.1.4).

La valeur des livraisons à renseigner est la valeur départ-usine, c'est-à-dire la valeur hors TVA et accises, sans les frais de transport et d'assurances portés en compte. Les remises et ristournes acquises au moment de la facturation doivent être déduites. (Comprend également le coût du conditionnement)

3.2.4. Variable « Travail à façon fourni par votre entreprise à des entreprises situées à l'étranger » - en quantité et valeur

Une description du travail à façon est donnée au point 4.1.

Cette variable ne concerne que le **travail à façon que vous avez fourni à des entreprises situées à l'étranger**, en d'autres mots la partie de votre production durant le mois de référence que vous avez exécutée à la demande d'une autre entreprise étrangère et pour laquelle vous avez reçu les produits de base nécessaires.

L'on demande séparément la quantité et la valeur du travail à façon que vous avez fourni à des entreprises situées à l'étranger.

La valeur du travail à façon est la valeur hors TVA facturée par votre entreprise à l'entreprise donneur d'ordre.

4. CONCEPTS ET DEFINITIONS

4.1. Qu'est-ce que le travail à façon?

La statistique PRODCOM porte également sur le travail à façon. Il y a travail à façon lorsque des matériaux livrés gratuitement par le donneur d'ordre sont traités ou transformés par un sous-traitant. Cette production doit être déclarée par le sous-traitant. Le donneur d'ordre et le sous-traitant doivent être des entreprises différentes ; le travail à façon entre différents établissements de la même entreprise n'est pas possible.

Dans le travail à façon, il est donc toujours question de deux entreprises :

- le **donneur d'ordre** qui **livre** les produits de base, et
- le **sous-traitant** qui **transforme** ces produits de base et **crée de nouveaux produits** (ayant un autre code Prodcom que les produits de base) et les retourne au donneur d'ordre.

Un exemple : le donneur d'ordre livre des étoffes au sous-traitant qui en fait des chemises et les retourne au donneur d'ordre, qui les met sur le marché.

Si elles satisfont aux conditions, les deux firmes doivent remplir l'enquête Prodcom de la manière suivante :

- le **preneur d'ordre** (le façonneur) :
 - si le donneur d'ordre est situé en **Belgique** :
 - ❖ cadre 3 Rubriques complémentaires, case « Livraisons de travaux à façon fournis à des entreprises situées en Belgique »
 - ❖ la colonne « Production totale » au cadre 4 (quand on demande une production totale pour le produit – voir point 3.2.2) ;
 - si le donneur d'ordre est situé à **l'étranger** :
 - ❖ les colonnes du cadre 4 « Travaux à façon fournis à des entreprises situées à l'étranger »
 - ❖ la colonne « Production totale » au cadre 4 (quand on demande une production totale pour le produit – voir point 3.2.2) ;
- le **donneur d'ordre** :
 - si le façonneur est situé en **Belgique** : les colonnes « Livraisons à des tiers » dans le cadre 4.
 - si le façonneur est situé à **l'étranger** : cadre 3 Rubriques complémentaires, case « Livraisons de produits fabriqués à façon pour votre compte par des entreprises situées à l'étranger »

4.2. Qu'est ce que le traitement industriel?

Le traitement industriel est une transformation de produits de base (provenant d'une autre firme) qui ne modifie pas la nature du produit; après traitement les produits retournent à la première firme.

La différence avec le travail à façon ne porte que sur la nature de la transformation : dans le **travail à façon** un nouveau produit est créé (un produit ayant un autre code dans la liste Prodcom) et le tableau Production (cadre 4) doit être rempli. Voir point 4.1.

Par contre, un **traitement industriel** (exemple : la firme A livre des planches de bois à la firme B qui les traite et les retourne à la firme A) ne modifie pas la nature du produit (les planches traitées et non traitées ont le même code Prodcom).

Le traitement industriel doit être déclaré dans la case « Traitements et services industriels » dans le cadre 3..

4.3. Le travail à façon reçu de l'étranger ne fait pas partie des livraisons

Lorsqu'une entreprise livre des produits qui sont le résultat d'un travail à façon réalisé par une entreprise située à l'étranger, ces livraisons ne sont PAS reprises dans le cadre 4 « Production »; elles sont mentionnées séparément en regard du cadre 3 point 4.

Vous indiquerez ici **non pas la valeur du travail à façon** mais **le prix de vente**.